

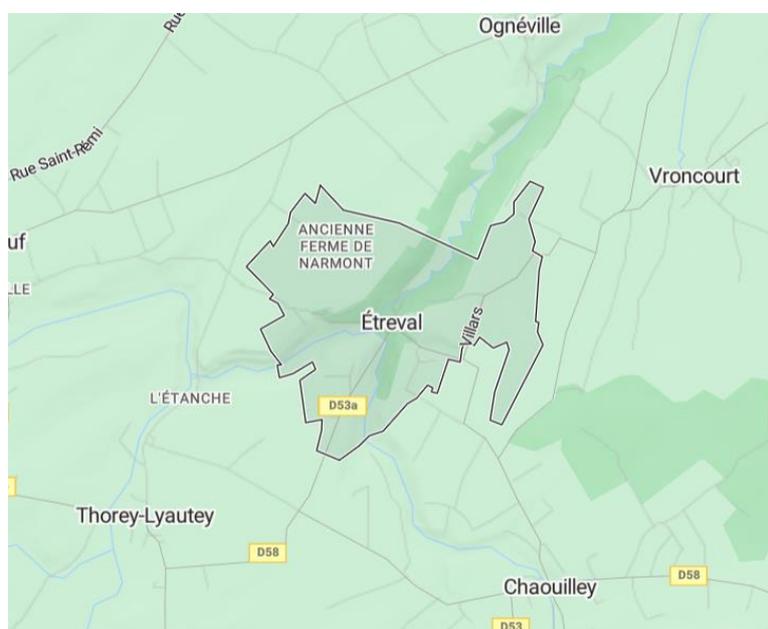
## Département de Meurthe et Moselle

### Tribunal Administratif de Nancy

#### Commune d'Étreval

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Étreval

Période du 22 novembre 2023 à 9h00 au 23 décembre 2023 à 11h00



## 2<sup>ème</sup> partie : Conclusions et avis motivé

Commissaire enquêtrice : Pascale Cuny Noel

## **Préambule**

Le présent document constitue la deuxième partie, séparée mais indissociable, du rapport établi par la commissaire enquêtrice selon l'article R.123-19 du code de l'environnement.

Tous les éléments relatifs à la nature et aux caractéristiques du projet, au déroulement de l'enquête, aux observations du public et de la commissaire enquêtrice, figurent dans le rapport qui constitue la 1<sup>ère</sup> partie du dossier.

Cette enquête publique concerne le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Étreval.

## Objet de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement d'Etrevail a pour objet d'informer le public et de recueillir, par oral ou par écrit, ses observations, propositions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant d'entériner le zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail.

Par désignation de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy (cf. ordonnance n° E23000074/54 du 9 août 2023), j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête.

Par arrêté N° 042/2023 en date du 25 octobre 2023, Monsieur le Maire d'Etrevail a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune.

## Le projet

Au niveau du territoire communal d'Etrevail, les compétences en matière d'assainissement sont aujourd'hui réparties de la manière suivante :

- Assainissement collectif : compétence de la collectivité, commune d'Etrevail
- Assainissement non collectif : compétence du Syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe et Moselle (SDAA 54) qui assume la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la réalisation des contrôles réglementaires pour le compte des communes. Il assure également une mission d'information sur l'assainissement non collectif

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail, qui ne porte que sur l'assainissement des eaux usées, a pour objectif de mettre en place un assainissement collectif sur son bourg ainsi que sur le site du château d'Etrevail. Ce choix a été réalisé après une étude technico-économique de type schéma-directeur avec analyse des deux *scenarii*, collectif et non collectif.

Dans le cadre de ce projet :

- Le bourg et le site du château sont en assainissement collectif
- Trois habitations sont en assainissement non collectif :
  - Une habitation située au lieu-dit « Le Moulin »
  - Deux habitations situées aux 17 et 19, rue de l'Eglise, à proximité de l'écart de Villars

Techniquement, la mise en place de l'assainissement collectif consiste à :

- Créer un réseau séparatif pour les eaux usées en déconnectant les éventuels systèmes d'assainissement non collectifs de prétraitement ou de traitement du réseau actuel, et en mettant en place les branchements au nouveau réseau séparatif de collecte des eaux usées
- Mettre en place un poste de refoulement et transférer les effluents vers une future Station de traitement des eaux usées prévue au lieu-dit « Le Moulin » au nord du village
- Réutiliser le réseau actuel, en bon état général, pour les eaux pluviales
- Déconnecter les deux fontaines communales du réseau d'assainissement

## Les éléments de procédure

J'ai été désignée commissaire enquêtrice par l'ordonnance n° E23000074/54 du 9 août 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00, soit une durée de 31 jours pleins. Elle a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté n° 042/2023 pris par Monsieur le Maire d'Etrevail en date du 25 octobre 2023, ordonnant l'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement de la commune d'Etrevail.

Elle a eu notamment pour effet de porter à la connaissance du public l'ensemble des travaux projetés sur le zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail, dans le but de recueillir et prendre en compte les éventuels avis et remarques du public.

## Les éléments de conclusion

Le dossier du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail m'a été transmis suffisamment en amont de l'enquête pour me permettre d'analyser l'ensemble des pièces.

Lors de la réunion préparatoire au déroulement de l'enquête, mes questions et remarques ont été entendues et traitées. Ainsi, l'avis de la MRAe est venu compléter le dossier initial. Suite aux échanges avec Monsieur le Maire, le dossier a également été enrichi par les documents transmis aux services de la DDT-DLE ainsi que leur réponse motivée.

Le dossier ainsi complété permettait de disposer de tous les documents expliquant les options retenues dans le cadre du projet de zonage d'assainissement collectif, offrant ainsi au public une lecture plus facilement compréhensible.

### Sur la forme et la procédure d'enquête

- Concernant la complétude du dossier

A l'ouverture de l'enquête, le dossier était complet. Sa composition, tout comme son contenu, étaient conformes aux textes en vigueur. Les versions « dématérialisée » et « papier » étaient en tous points identiques.

Le dossier de présentation du projet était clair, concis et argumenté pour en faciliter la compréhension.

Les pièces complémentaires, d'un contenu très détaillé, permettaient de trouver toutes les informations relatives à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement collectif, techniques et économiques, ainsi que les éléments concernant les travaux à réaliser, le choix et la réalisation de la future STEU.

- Concernant l'information du public

La procédure, en terme de publicité légale et d'information du public, a été respectée. En complément, la commune d'Etrevail est allée au-delà de ses obligations légales en matière de publicité en diffusant l'information sur l'application mobile intramuros « Etrevail Pays du Saintois », et en distribuant un flyer dans chaque foyer, avec une relance par un second flyer en cours d'enquête.

- Concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours pleins, permettant des conditions d'accès diversifiées pour tous les publics.

Les différentes pièces composant le dossier, notamment le registre d'enquête, ont bien été mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête ; elles étaient consultables pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Etrevail.

Un site dématérialisé a été utilisé pour la mise à disposition des éléments du dossier et du registre d'observations. Le dossier du projet y était mis à disposition dès la 1<sup>ère</sup> communication faite par affichage sur le panneau de la mairie et la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres. Cette communication a précédé la parution de la 1<sup>ère</sup> annonce légale. Le site a recueilli 522 visites au total, dont 63% depuis la 1<sup>ère</sup> information réalisée par voie d'affichage officielle jusqu'à la date d'ouverture de l'enquête et de la 1<sup>ère</sup> permanence.

Au vu de la fréquentation enregistrée, la mise à disposition du dossier sur un registre dématérialisé a donc permis aux personnes intéressées de prendre facilement connaissance du contenu du dossier.

J'ai pu assurer les trois permanences prévues dans l'arrêté communal dans de bonnes conditions. La salle mise à disposition par la commune était bien identifiée et offrait un accès direct accessible PMR.

Il n'y a eu qu'une seule visite lors des permanences et la personne a trouvé réponse à ses questions. Toute personne qui aurait été intéressée aurait pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations.

Pour autant, il n'y a eu aucune observation déposée par le public. Cette absence est peut-être liée au fait que :

- Le dossier a été initialisé en 2017
- Des réunions préparatoires à l'élaboration du projet ont été organisées par Monsieur le Maire d'Étreval
- Le projet de zonage d'assainissement était abordé régulièrement dans le bulletin municipal annuel depuis 2021
- La grande majorité des habitations est intégrée au plan d'assainissement collectif

Les points qui auraient pu susciter des observations portent sur le fait que le réseau de collecte des eaux usées traverse quelques propriétés privées, ou sur l'installation de la future STEU. Pour autant, les démarches entreprises par Monsieur le Maire d'Étreval en amont et la qualité du dossier, très complet, ont certainement permis aux personnes intéressées de trouver les éléments de réponse aux potentielles questions.

### **Sur le projet**

Le choix de l'assainissement collectif sur la quasi-totalité de la commune a été fait après la réalisation d'une étude technico-économique de type schéma-directeur avec analyse des deux *scenarii*, collectif et non collectif.

Sur les quatre habitations éloignées du centre bourg, trois n'intègrent pas le plan d'assainissement collectif. Initialement, tous les écarts de la commune étaient exclus du zonage. En 2020, la reprise du projet par la nouvelle municipalité a amené à réfléchir, avec tous les acteurs concernés (Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse, Meurthe et Moselle Développement 54, bureau d'études EVI), à la pertinence de l'extension du zonage au château, au moulin et à l'écart de Villars. La décision a été d'exclure, pour des raisons budgétaires, un raccordement des dits lieux pour le compte de la commune et de leur offrir la possibilité de les intégrer, « à leurs frais », au zonage d'assainissement collectif. Seul le site du château a souhaité être raccordé à l'assainissement collectif.

Concernant la mise en place du réseau d'assainissement collectif, des conventions de passage ont été signées entre la collectivité et les propriétaires privés concernés, garantissant un droit d'accès aux ouvrages concernés pour leur entretien, leurs éventuels réparations et remplacements.

Les caractéristiques de la future STEU sont largement conformes aux performances réglementaires et aux rendements attendus. Sa capacité de traitement est adaptée au nombre d'habitants, avec une population qui reste stable.

La visite des sites m'a permis de visualiser chacun des secteurs concernés par les travaux de mise en place du réseau d'assainissement, en particulier le site d'implantation de la future STEU.

Mes questions relatives à son intégration dans un paysage boisé et vallonné ont amené des réponses satisfaisantes. En particulier, les visuels et éléments fournis concernant la clôture et les abords de la future STEU ont permis de mieux se représenter l'implantation dans le paysage.

La plantation d'une haie diversifiée avec des essences locales aux abords de la future STEU est un atout supplémentaire pour faire en sorte que l'intégration dans le paysage soit la plus respectueuse du milieu.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ayant été consultée, se déclare très favorable à ce projet car il permettra d'améliorer de manière conséquente la qualité de l'eau du ruisseau « Le Brénon » et y apporte son soutien financier.

La DDT-DLE, également consultée, donne un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Avant toute intervention à proximité du cours d'eau, prévenir l'Agence Française de Biodiversité (OFB) afin de les informer des travaux envisagés
- Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention devra s'effectuer entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 28 février pour les cours d'eau classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

Monsieur le Maire a confirmé dans son mémoire en réponse que ces recommandations sont intégrées au cahier des charges des travaux et que les mesures seront rappelées et suivies durant la réalisation des travaux par le maître d'œuvre.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etreval n'est pas soumis à une évaluation environnementale selon la décision prise par la MRAe dans son avis du 24 octobre 2023. Cet avis était assorti des éléments suivants :

- Recommandation : réaliser une étude de caractérisation de zones humides sur le site de la future STEU et appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de présence de zones humides
- Rappel : en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la santé ou l'environnement (ceux-ci sont situés dans ou à proximité d'une ZNIEFF 1 et de zones humides identifiées), ces installations devront être mises en conformité sous des délais courts

Le rappel a bien été pris en compte par Monsieur le Maire d'Etreval qui confirme que les mesures seront prises pour faire appliquer la réglementation sur les installations en ANC. Le rappel de la MRAe est donc bien pris en compte.

La recommandation de la MRAe a suscité une interrogation concernant la potentielle présence de zone humide sur le site de la future STEU, cet élément ne figurant pas dans le dossier. Un questionnement de la MRAe, de la DDT et du bureau d'études EVI en charge du dossier, ont été nécessaires pour éclaircir ce point.

La DDT-DLE ne fait mention de la présence d'une zone humide qu'au niveau d'une petite partie du terrain traversé par la canalisation de rejet mais pas sur le site de la future STEU. L'avis rendu en 2022 est basé sur la cartographie des zones humides identifiées.

Par contre, à l'analyse de la cartographie des potentielles zones humides, on peut suspecter, avec un niveau moyen, une zone humide potentielle sur le futur site de la STEU, ce qui explique l'avis rendu par la MRAe, différent de celui de la DDT-DLE.

Le bureau d'études EVI a fourni, à ma demande, un ensemble d'éléments très détaillés qui l'amènent à la conclusion que les parcelles d'implantation du projet ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Ces éléments, en phase avec l'avis de la DDT-DLE, semblent de nature à confirmer que le risque de se trouver en zone humide est extrêmement faible.

Compte tenu que le projet est à ce jour bien avancé, avec des travaux en phase de préprogrammation et un démarrage effectif en avril 2024, je pense que, à ce stade, la mise en œuvre d'une étude de caractérisation de zones humides sur le terrain de la future STEU, impacterait l'équilibre économique du projet et augmenterait les délais de réalisation. De ce fait, cette recommandation me paraît très contraignante au regard du niveau de risque extrêmement faible de se trouver en « zone humide » sur cette partie du terrain.

En synthèse, je considère que :

- Le plan de zonage d'assainissement intègre bien les zones d'habitats les plus agglomérés de la ville.  
Les deux secteurs constitués des trois habitations très éloignés du centre-ville, resteront en assainissement non collectifs car le coût de raccordement à l'assainissement collectif serait disproportionné par rapport à celui d'un assainissement individuel
- La station d'épuration présente des caractéristiques conformes à la performance attendue et sa capacité est en phase avec la démographie plutôt stable de la commune
- Les recommandations émises par les personnes publiques et la MRAe ont été intégrées à la réflexion
- L'absence d'observation m'amène à penser que la population a été particulièrement bien informée et n'a donc pas eu matière à s'exprimer sur ce projet

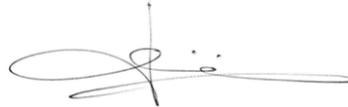
Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport, au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Etrevail, j'émetts donc un :

### **AVIS FAVORABLE**

Cet avis est assorti néanmoins de la **recommandation** suivante :

Afin de prendre en compte la recommandation de la MRAe concernant une potentielle zone humide sur le site de la future STEU, et bien que les éléments fournis par la DDT-DLE et le bureau d'études tendent à montrer que ce risque est très faible, je propose qu'une vigilance particulière soit exercée lors des travaux d'implantation de la future STEU, ceci afin d'écartier tout risque vis-à-vis d'une potentielle zone humide.

Fait à Nancy, le 17 Janvier 2024



La commissaire enquêtrice, Pascale Cuny Noel